

Secteur Famille

Coûts d'intervention

(sans prise en charge financière)

Année 2017

Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale	41,50 €/heure
Aide à domicile	25,30 €/heure
Adhésion à l'association	10€/an

Nous étudions le meilleur financement selon votre situation. Les prises en charge proviennent de différents financements potentiels :

Caisse d'Allocations Familiales	Mutualité Sociale Agricole
Caisse Nationale d'Assurance Maladie	Caisse Militaire
Aide Sociale à l'Enfance	Diverses mutuelles

Si vous pouvez bénéficier d'une prise en charge par la CAF, une participation horaire déterminée selon votre quotient familial (*selon un barème établi par la CNAF et révisable chaque année*) restera à votre charge. Cette participation est comprise entre 0,26 € et 11,88 €.

Nous pouvons vous orienter selon votre situation et sommes à votre disposition pour vous aider à constituer un éventuel dossier de demande de prise en charge.



Avantages fiscaux

L'intervention de nos services à domicile permet au client de bénéficier, selon sa situation, d'une réduction ou d'un crédit d'impôt à concurrence de 50% des sommes versées à l'association dans la limite de 12.000 € (cf Code Général des Impôts – Art. 199. Plus d'informations sur www.impots.gouv.fr ou auprès du centre des impôts.)